

08/05/2025

Date de la convocation :
29/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2025_22	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-cinq et le huit mai à 10h00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et TROIN François

Absents excusés : M. BIGHETTI de FLOGNY Charles
Mme LUCAS Aurore a donné procuration à Mme GRANDAZZI Sandrine

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

Objet : LOCATION TEMPORAIRE DE 3 places de parking situées à l'Aire de Camping-Car

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location temporaire de la part de M. Didier CAPPADONA gérant de la Pizzeria « Le Rouable » qui souhaiterait occuper 3 emplacements de Camping-Car, durant la période estivale, du 15 mai 2025 au 15 octobre 2025.

Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité de cette location et sur le montant du loyer à proposer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, DECIDE:**

- **DE REPONDRE** favorablement à cette demande de location,
- **D'ACCEPTER** de louer 3 emplacements de Camping-Car, du 15 mai 2025 au 15 octobre 2025.
- **DE FIXER** le montant de location temporaire de 3 emplacements de camping-car à **SOIXANTE EUROS (60,00 €)** par mois.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de location précaire avec M. CAPPADONA Didier

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 09 MAI 2025
et publication le: 09 MAI 2025

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

